

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 4 (1892)
Heft: 8

Bibliographie: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aux barreaux de la cage un courant assez intense pour les tuer du coup. Mais si les gorilles consentent à entamer une conversation cordiale, le professeur recueillera les sons qu'ils émettront au moyen d'un phonographe, et pour mieux convaincre les sceptiques à son retour, il prendra en même temps quelques clichés photographiques de ses interlocuteurs.

Des appareils instantanés seront placés en dehors de la cage pour pouvoir prendre en même temps le professeur et les gorilles causant ensemble, et, comme ceux-ci ne feront leur apparition que le soir, c'est à la lumière du magnésium que ces clichés seront faits. Le déclenchement de l'obturateur se fera au moyen de l'électricité. Si le professeur Garner réussit, les résultats obtenus feront événement dans le monde scientifique, mais il est à craindre qu'entouré d'une telle quantité de fils électriques, la moindre fausse manœuvre réduise à néant le savant, ses appareils et sa cage en moins de temps qu'il ne faut pour le dire.

(*Photo-Gazette*, 25 février 1892).

BIBLIOGRAPHIE

(*Tous les ouvrages dont nous rendons compte se trouvent au Comptoir suisse de photographie, Genève.*)

La Photographie devant la loi et la jurisprudence, par A. Bigeon, lauréat de la Faculté de Droit de Paris, membre de la Société des jeunes amateurs photographes. Un volume broché, 2 fr. 50. *Société d'éditions scientifiques*, 4, rue Antoine-Dubois, Paris 1892.

Il vient enfin de paraître un livre de Droit concernant spécialement la photographie. C'est une nouveauté qui était

d'ailleurs impatiemment attendue. M. Armand Bigeon s'est empressé avec raison, de combler cette lacune dont les inconvénients se faisaient sentir chaque jour. « Son but, dit-il dans la préface, a été de faire une œuvre d'utilité pratique, un livre où tous les photographes, amateurs aussi bien que professionnels pussent trouver quelques conseils juridiques, relativement à leur art et à leur industrie. » C'est pourquoi l'auteur s'est efforcé de mettre les arguments de Droit à la portée de tous les lecteurs, et d'être aussi précis et aussi clair que possible dans les diverses questions qu'il a traitées. Après avoir parlé de la législation française actuelle et des réformes à y apporter, il envisage la question capitale de la photographie : Est-elle un art ou une industrie ? l'avis de la jurisprudence ? la contrefaçon, la propriété du prototype négatif, le droit de photographier et ses conséquences. Après quelques mots sur les photographies obscènes et une longue étude sur les formalités et autorisations nécessaires pour photographier et vendre, le livre se termine par un aperçu sur la protection des œuvres photographiques dans les divers pays et un appendice au texte.

Pour recevoir franco, adresser un mandat de 2 fr. 50 à M. le directeur de la Société d'Éditions scientifiques, 4 rue Antoine-Dubois, Paris.

Nos illustrations.

PLANCHE I

*L'ancien siège du prieur dans le temple
de Grandson (Vaud).*

Cette magnifique œuvre de menuiserie du style gothique flamboyant appartient au XV^{me} siècle. Elle est digne à tous